Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260722-20260704-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de BRASPARTS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Valérie BESNARD, MAIRE.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil municipal : 18 juillet 2026

PRESENTS : Valérie BESNARD – Guy DENIEL – Alexandre CROCHET – Lindsay COMBAULT – Vincent SERDOBBEL – Eric LE BRAS – Camille DROFF – Michel MORVAN-CHATELIER – Estelle FAVENNEC – Anne ROLLAND – Yves LE MOAL – Lorinne ANSQUER.

EXCUSÉS : Sylvie LE QUEAU (procuration à Lorinne ANSQUER), Charlotte DARMOIS (procuration à Michel MORVAN-CHATELIER), Ludovic RIOU (procuration à Camille DROFF)

Madame Lorinne ANSQUER a été élu Secrétaire de séance.

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE 2026-2027

Madame La Maire rappelle que la Mairie a lancé une consultation pour assurer la desserte des établissements scolaires primaires de BRASPARTS pour l'année scolaire **2026-2027**.

Des devis ont été demandés à l'entreprise TRANSDEV de GUIPAVAS et à l'entreprise KERAVAL de PLEYBEN pour la mise à disposition journalière d'un véhicule de moins de neuf places.

Les devis s'élèvent à :

- pour l'entreprise KERAVAL : **9 206,85 € HT, soit 10 127,54 € TTC**
- pour l'entreprise TRANSDEV : **31 888,00 € HT, soit 35 077,00 € TTC**

Considérant que l'offre de l'entreprise KERAVAL est mieux placée en termes de prix,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE RETENIR la proposition de l'entreprise KERAVAL de PLEYBEN pour assurer le transport scolaire des primaires de BRASPARTS pour l'année scolaire 2026-2027.

Pour copie conforme au registre,

LA MAIRE — LA SECRÉTAIRE

Valérie BESNARD — Lorinne ANSQUER

Certifié exécutoire par le président compte-tenu de sa réception en Préfecture